

**DECISION N°12.24.271**

**Objet Convention de mise à disposition du local du Relais Petite Enfance à L'Institut de Formation « Rebondir » pour l'organisation de formations**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du Relais Petite Enfance d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation des assistants maternels,

CONSIDERANT que l'Institut de Formation « Rebondir » a sollicité la mise à disposition du local du Relais petite enfance de la Maison de l'Emile, sise 7/9 rue Corneille, pour la tenue de sessions de formation à destination des assistantes maternelles agréées sur la ville de Montmorency.

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de l'association l'équipement cité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer une convention de mise à disposition du local du Relais petite enfance et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile avec l'Institut de Formation « Rebondir », domicilié Maison des Associations Salvador Allende BP 41 77176 SAVIGNY le Temple.

**ARTICLE 2** La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle de 9h00 à 17h00 pour l'organisation d'une session de formation sur le thème :

- « Accompagner une personne avec un trouble de spectre de l'autisme » les samedis 11, 18 et 25 janvier 2025.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 12 décembre 2024

**Maxime THORY,**  
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : 16 DEC. 2024  
Publiée le : 16 DEC. 2024  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.